RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2026-28**	**Objet : Salon du livre jeunesse 2026 Convention de partenariat avec BD BOUM**	
Date de la convocation : 26/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pascale OGEREAU, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
	Mireille DUFAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt organise le salon du livre jeunesse « Délires de lire » en 2026. Dans ce cadre, une convention de partenariat est établie avec l'association BD BOUM, située à Blois. Cette convention vise à proposer des actions communes pour enrichir le salon du livre jeunesse.
L'association BD BOUM s'engage à accueillir l'exposition d'Emmanuelle HOUDART à la Maison de la BD à Blois, à assurer les œuvres de l'exposition, à mettre à disposition une salle pour les classes, à prêter et assurer l'habillage de 45 panneaux pour les expositions, et à faire apparaitre le logo « Délires de lire » sur le programme de présentation des expositions.
En contrepartie, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à organiser le transport des œuvres, à aller chercher et rapporter les panneaux d'exposition, à régler la facture de 700 € pour la location et le montage des panneaux, et à faire apparaître les logos de BD BOUM et de la Maison de la BD sur les supports de communication.
Les parties conviennent de s'échanger les informations nécessaires à la mise en place des actions. BD BOUM est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant, et la commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention.
En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, après épuisement des voies amiables de conciliation et d'arbitrage.

Visas (Références juridiques) :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29
Articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative

Considérants :
Considérant la nécessité de promouvoir la richesse et le dynamisme de la littérature jeunesse,
Considérant l'intérêt de favoriser la rencontre entre les jeunes lecteurs et les auteurs et les illustrateurs,
Considérant l'engagement de l'association BD BOUM à la valorisation du 9ème art et son expérience dans l'organisation de festivals et d'expositions,
Considérant l'intérêt de proposer une offre culturelle de qualité à tous les publics,
Considérant la volonté de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de s'associer à des partenaires institutionnels et privés pour enrichir le salon du livre jeunesse « Délires de lire »,

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-28-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***approuve la convention de partenariat entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et l'association BD BOUM pour l'organisation du salon du livre jeunesse « Délires de lire » 2026, jointe en annexe,***
- ***autorise le maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec l'association BD BOUM, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,***
- ***s'engage à respecter les engagements de la commune tels que définis dans la convention, notamment en ce qui concerne l'organisation du transport des œuvres, la prise en charge des panneaux d'exposition, le règlement de la facture de 700 €, et la communication des logos de BD BOUM et de la Maison de la BD,***
- ***s'assure que les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention sont souscrites,***
- ***s'en remet, en cas de litige, à l'appréciation du tribunal compétent, après épuisement des voix amiables de conciliation et d'arbitrage.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 03/03/2026
La secrétaire de séance
Pascale OGEREAU

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-28-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026